

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 04468

Numéro SIREN : 479 278 962

Nom ou dénomination : a²p sas

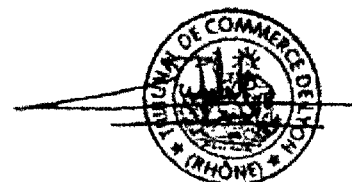
Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003984

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2019/003984

Dénomination : a²p sas
Adresse : 8 rue du Plat 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2004B04468
n° d'identification : 479 278 962
n° de dépôt : A2019/003984
Date du dépôt : 01/02/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/06/2017



5204446

sas a²p

Société par actions simplifiée au capital de 60'000 euros
Siège social : 8, rue du Plat - 69002 LYON
479 278 962 RCS LYON

Pour copie
certifiée conforme
Antoine Pellet
21-12-2015


PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept,
Le trente juin,
A 17 Heures,

Les associés de la société sas a²p se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 16 juin 2017 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine PELLET, Président de la société.

Madame Anne PELLET est désignée comme secrétaire.

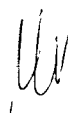
Monsieur Jacques MAUREAU, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 décembre 2016**,
- Affectation du résultat de l'exercice.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports des commissaires aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le **31 décembre 2016**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

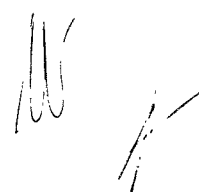
En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 42'733 euros au compte autres réserves ainsi porté à la somme de 390'649 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

